

DECRET N°.....82/547/.....du 4/6/1982.....1982,

portant ratification de l'Accord de Prêt conclu entre la République et le Fonds d'ADU DHABI pour le Développement Economique Arabe, ainsi que l'accord de retrocession subséquent, pour la couverture d'une partie des dépenses supplémentaires du réaligement du Chemin de Fer Congo-Océan.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution du 8 Juillet 1975 ;

VU la loi n° 25/60 du 13 Novembre 1960 portant amendement à la Constitution

VU l'Ordonnance n° 21/69 du 1er Octobre 1969 portant création de l'Agence Transcongolaise des Communications (ATC) ;

VU le Décret n° 70/33 du 11 février 1975 portant Statuts de l'Agence Transcongolaise des Communications (ATC) ;

VU l'Ordonnance n° 02/62 du 18 février 1962, portant approbation de l'Accord de prêt conclu entre la République Populaire du Congo et le Fonds d'ADU DHABI pour le Développement Economique Arabe, pour la couverture d'une partie des dépenses supplémentaires du réaligement du CFCC, et l'accord de retrocession subséquent ;

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Sont ratifiés :

- L'accord de Prêt en mannaies diverses équivalant à 57 millions d'Emirate dirhems, conclu entre la République Populaire du Congo et le Fonds d'ADU DHABI pour le Développement Economique Arabe, et signé le 14 décembre 1961 ; pour la couverture d'une partie des dépenses supplémentaires du réaligement du Chemin de Fer Congo-Océan,

- L'accord de retrocession conclu entre la République Populaire du Congo et l'Agence Transcongolaise des Communications, signé le 18 février 1982.

ARTICLE 2.- Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où l'occasion sera./-

Fait à Brazzaville, le 4 Juin 1982

LE COLONEL Denis SASSOU-ANGESSA.,